

## Personnel Communal - Mise à disposition ponctuelle d'un fonctionnaire de la Ville

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : M. BERNARD, technicien supérieur chef, a été muté à la Ville de Baume-les-Dames le 12 avril 2004.

Compte tenu des nécessités de fonctionnement des deux collectivités, cet agent a travaillé à 50 % dans chacune d'elles du 1<sup>er</sup> mars 2004 au 11 avril 2004 inclus.

Par engagements réciproques matérialisés par courriers, il était convenu que la Ville de Baume-les-Dames rembourserait pour cette période à la Ville de Besançon :

- la moitié du coût de cet agent,
- le cas échéant les frais afférents à un éventuel accident du travail ou de trajet intervenu en regard de son activité dans cette commune.

En outre, la Ville de Baume-les-Dames avait souscrit une assurance responsabilité civile pour M. BERNARD au titre de son activité dans cette collectivité.

Toutefois, le Trésorier Principal exige une convention pour procéder au recouvrement de la somme due par la Ville de Baume-les-Dames.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer la convention matérialisant, sur la base de l'accord ci-dessus, cette mise à disposition ponctuelle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.*